

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

Le mercredi 21 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 janvier 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 en salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Turpin, Mme Noyer-Moreira, Mme Patient-Leleu, Mme Sauvage, Mme Faucheret, M. Chabin, M. Grousseau, M. Papin, M. Braquart, M. Obry et M. Gilbert.

Pouvoirs : Priscilla Mallet donne pouvoir à Corinne Sauvage
Aurélien Pagny donne pouvoir à Guillaume Obry

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Sandra Faucheret est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2025.

2. Réhabilitation – extension du Commerce : avenants ECB

Délibération n° 01/2026/01 – Rapporteur : Mme le Maire

Acte modificatif n°1

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier le marché de l'entreprise titulaire en prenant en compte les travaux en plus et moins-value, selon la description du devis de l'entreprise joint pour le chantier désigné ci-dessus. Il concerne :

Grange : Echafaudage, réalisation de sommier BA 25x40ht	HT	4 280,00 €
Equipements sanitaires et sécurité de chantier, branchement cuisine provisoire, poteaux BA	HT	-4 324,00 €

Cet acte fait suite aux : contraintes techniques dues au bâti existant

Cet acte modificatif a été analysé par le Maître d'Œuvre et a obtenu l'accord de celui-ci.

Date(s) du(des) devis : 8 octobre 2025

ARTICLE 2 : TRAVAUX OBJETS DE L'ACTE MODIFICATIF

Montant HT des Travaux en plus-value :	4 280,00 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	-4 324,00 €
TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :	-44,00 €

ARTICLE 3 : PRIX - DELAIS

Les prix sont établis en valeur base marché. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT de l'acte modificatif :	-44,00 €
Montant précédent HT du marché :	135 634,00 €
MONTANT ACTUEL HT DU MARCHÉ :	135 590,00 €
TVA	27 118,00 €
MONTANT ACTUEL TTC DU MARCHÉ :	162 708,00 €

ARTICLE 5 : CLAUSES DIVERSES

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent acte modificatif, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Acte modificatif n°2

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier le marché de l'entreprise titulaire en prenant en compte les travaux en plus et moins-value, selon la description du devis de l'entreprise joint pour le chantier désigné ci-dessus. Il concerne :

Condammation de portes et fenêtres	HT	4 360,00 €
Reprises et révisions de seuils	HT	-200,00 €

Cet acte fait suite à : **Adaptation du projet pour économies en supprimant des menuiseries ALU**

Cet acte modificatif a été analysé par le Maître d'Œuvre et a obtenu l'accord de celui-ci.

Date(s) du(des) devis : 12 décembre 2025

ARTICLE 2 : TRAVAUX OBJETS DE L'ACTE MODIFICATIF

Montant HT des Travaux en plus-value :	4 360,00 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	-200,00 €
TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :	4 160,00 €

ARTICLE 3 : PRIX - DELAIS

Les prix sont établis en valeur base marché. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT de l'acte modificatif :	4 160,00 €
Montant précédent HT du marché :	-
MONTANT ACTUEL HT DU MARCHÉ :	139 750,00 €
TVA	27 950,00 €
MONTANT ACTUEL TTC DU MARCHÉ :	167 700,00 €

ARTICLE 5 : CLAUSES DIVERSES

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent acte modificatif, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Acte modificatif n°3

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier le marché de l'entreprise titulaire en prenant en compte les travaux en plus et moins-value, selon la description du devis de l'entreprise joint pour le chantier désigné ci-dessus. Il concerne :

Reprise de maçonnerie	HT	7 363,80 €
-----------------------	----	------------

Cet acte fait suite à : **Découverte après démolitions. Nécessité structurelle.**

Cet acte modificatif a été analysé par le Maître d'Œuvre et a obtenu l'accord de celui-ci.

Date(s) du(des) devis : 3 décembre 2025

ARTICLE 2 : TRAVAUX OBJETS DE L'ACTE MODIFICATIF

Montant HT des Travaux en plus-value :	7 363,80 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	
TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :	7 363,80 €

ARTICLE 3 : PRIX - DELAIS

Les prix sont établis en valeur base marché. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT de l'acte modificatif :	7 363,80 €
Montant précédent HT du marché :	139 750,00 €
MONTANT ACTUEL HT DU MARCHÉ :	147 113,80 €
TVA	29 422,76 €
MONTANT ACTUEL TTC DU MARCHÉ :	176 536,56 €

ARTICLE 5 : CLAUSES DIVERSES

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent acte modificatif, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve les trois actes modificatifs du lot 1 GROS ŒUVRE :
 - o Avenant 1
 - Montant HT des Travaux en plus-value : 4 280.00 €
 - Montant HT des Travaux en moins-value : - 4 324.00 €
 - TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT : - 44.00 €
 - o Avenant 2
 - Montant HT des Travaux en plus-value : 4 360.00 €
 - Montant HT des Travaux en moins-value : - 200.00 €
 - TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT : 4 160.00 €
 - o Avenant 3
 - Montant HT des Travaux en plus-value : 7 363.80 €
 - Montant HT des Travaux en moins-value :
 - TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT : 7 363.80 €
- Autorise le maire à signer ces actes modificatifs.

>> Vote : 14 POUR – CONTRE – ABSTENTION

3. Réhabilitation – extension du Commerce : avenants ELVIN

Délibération n° 02/2026/01 – Rapporteur : Mme le Maire

Acte modificatif n°1 :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier le marché de l'entreprise titulaire en prenant en compte les travaux en plus et moins-value, selon la description du devis de l'entreprise joint pour le chantier désigné ci-dessus. Il concerne :

Recalage en sous-œuvre du plancher lit RDC du bar et ajout de lambourdes + reprises des muralières de l'ancien rebouchement de trémie	HT	3 113,98 €
---	----	------------

Cet acte fait suite à : découverte après démolition

Cet acte modificatif a été analysé par le Maître d'Œuvre et a obtenu l'accord de celui-ci.

Date(s) du(des) devis : 27 octobre 2025

ARTICLE 2 : TRAVAUX OBJETS DE L'ACTE MODIFICATIF

Montant HT des Travaux en plus-value :	3 113,98 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	
TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :	3 113,98 €

ARTICLE 3 : PRIX - DELAIS

Les prix sont établis en valeur base marché. Aucun délai supplémentaire n'est accordé

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT de l'acte modificatif :	3 113,98 €
Montant précédent HT du marché :	25 000,00 €
MONTANT ACTUEL HT DU MARCHÉ :	28 113,98 €
TVA	5 622,80 €
MONTANT ACTUEL TTC DU MARCHÉ :	33 736,78 €

ARTICLE 5 : CLAUSES DIVERSES

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent acte modificatif, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Acte modificatif n°2 :**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF**

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier le marché de l'entreprise titulaire en prenant en compte les travaux en plus et moins-value, selon la description du devis de l'entreprise joint pour le chantier désigné ci-dessus. Il concerne :

Ajout d'un OSB de 15 sur le plancher des combles	HT	3 382,84 €
--	----	------------

Cet acte fait suite à : Alés de chantier - Sécurité incendie.

Cet acte modificatif a été analysé par le Maître d'Œuvre et a obtenu l'accord de celui-ci.

Date(s) du(des) devis : 16 décembre 2025

ARTICLE 2 : TRAVAUX OBJETS DE L'ACTE MODIFICATIF

Montant HT des Travaux en plus-value :	3 382,84 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	
TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :	3 382,84 €

ARTICLE 3 : PRIX - DELAIS

Les prix sont établis en valeur base marché. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT de l'acte modificatif :	3 382,84 €
Montant précédent HT du marché :	28 113,98 €
MONTANT ACTUEL HT DU MARCHÉ :	31 496,82 €
TVA	6 299,38 €
MONTANT ACTUEL TTC DU MARCHÉ :	37 796,18 €

ARTICLE 5 : CLAUSES DIVERSES

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent acte modificatif, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve les deux actes modificatifs du lot n° 3 CHARPENTE BOIS de l'entreprise ELVIN :

- o Avenant 1

Montant HT des Travaux en plus-value : 3 113,98 €

Montant HT des Travaux en moins-value :

TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT : 3 113,98 €

- o Avenant 2

Montant HT des Travaux en plus-value : 3 382,84 €

Montant HT des Travaux en moins-value :

TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT : 3 382,84 €

- Autorise le maire à signer ces actes modificatifs.

>> Vote : 14 POUR – CONTRE – ABSTENTION

4. Réhabilitation – extension du Commerce : avenant PLASTIFERM

Délibération n° 03/2026/01 – Rapporteur : Mme le Maire

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier le marché de l'entreprise titulaire en prenant en compte les travaux en plus et moins-value, selon la description du devis de l'entreprise joint pour le chantier désigné ci-dessus. Il concerne :

Ajout du châssis cuisine	HT	1 533,00 €
Suppression menuiseries aluminium extérieures : ME03, ME11, ME13, ME16, ME20, ME22, ME24 et ME28	HT	-7 748,00 €

Cet acte fait suite à : la demande du maître d'ouvrage

Cet acte modificatif a été analysé par le Maître d'Œuvre et a obtenu l'accord de celui-ci.

Date(s) du(des) devis : 28 novembre 2025

ARTICLE 2 : TRAVAUX OBJETS DE L'ACTE MODIFICATIF

Montant HT des Travaux en plus-value :	1 533,00 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	-7 748,00 €
TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :	-6 215,00 €

ARTICLE 3 : PRIX - DELAIS

Les prix sont établis en valeur base marché. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT de l'acte modificatif :	-6 215,00 €
Montant précédent HT du marché :	65 184,50 €
MONTANT ACTUEL HT DU MARCHÉ :	58 949,50 €
TVA	11 789,90 €
MONTANT ACTUEL TTC DU MARCHÉ :	70 739,40 €

ARTICLE 5 : CLAUSES DIVERSES

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent acte modificatif, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve l'acte modificatif du lot n° 6 MENUISERIES EXTERIEURES entreprise PLASTIFERM :
 - o Avenant 1

Montant HT des Travaux en plus-value :	1 533,00 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	- 7 748,00 €
TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :	- 6 215,00 €

Le conseil municipal, après délibération, approuve la signature de l'acte modificatif du lot 6 MENUISERIES EXTERIEURES de l'entreprise PLASTIFERM.

>> Vote : 14 POUR – CONTRE – ABSTENTION

5. Réhabilitation – extension du Commerce : avenant CAZIN

Délibération n° 04/2026/01 – Rapporteur : Mme le Maire

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier le marché de l'entreprise titulaire en prenant en compte les travaux en plus et moins-value, selon la description du devis de l'entreprise joint pour le chantier désigné ci-dessus. Il concerne :

FOURNITURE ET POSE VENTILATION LOGEMENT	HT	875,64 €
--	-----------	-----------------

Cet acte fait suite à : **Adaptation chantier. Ventilation logement**

Cet acte modificatif a été analysé par le Maître d'Œuvre et a obtenu l'accord de celui-ci.

Date(s) du(des) devis : 5 décembre 2025

ARTICLE 2 : TRAVAUX OBJETS DE L'ACTE MODIFICATIF

Montant HT des Travaux en plus-value :	875,64 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	
TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :	875,64 €

ARTICLE 3 : PRIX - DELAIS

Les prix sont établis en valeur base marché. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT de l'acte modificatif :	875,64 €
Montant précédent HT du marché :	64 591,10 €
MONTANT ACTUEL HT DU MARCHÉ :	65 466,74 €
TVA	13 093,35 €
MONTANT ACTUEL TTC DU MARCHÉ :	78 560,09 €

ARTICLE 5 : CLAUSES DIVERSES

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent acte modificatif, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve l'acte modificatif du lot n°2 RAVALEMENT entreprise CAZIN :
 - o Avenant 1
- | | |
|---|-----------------|
| Montant HT des Travaux en plus-value : | 875.64 € |
| Montant HT des Travaux en moins-value : | |
| TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT : | 875.64 € |

Le conseil municipal, après délibération, approuve la signature de l'acte modificatif du lot 2 RAVALEMENT de l'entreprise CAZIN.

>> Vote : 14 POUR – CONTRE – ABSTENTION

6. Réhabilitation – extension du Commerce : abandon de la PSE N°10, plafonds coupe-feu 1h PREGIWAB dans les 3 dépendances.

Délibération n°05/2026/01 – Rapporteur : Mme le Maire

Dans la mesure où les trois dépendances sont situées sous le logement et non sous le commerce, nous n'avons pas d'obligation réglementaire à poser un plafond coupe-feu. Madame le maire propose donc au conseil municipal d'abandonner cette PSE qui avait été envisagée au départ du projet. Il n'est aujourd'hui nullement envisagé de les utiliser comme lieu de stockage. Ces locaux pourront faire l'objet d'une réhabilitation dans une seconde phase du projet.

L'abandon de cette PSE nous permet de réaliser une économie de 5 642,00 € HT.

PSE N°10 PLAFONDS COUPE-FEU 1h PREGIWAB	m²	62,00	91,00	5 642,00
Total HT PSE N°10				5 642,00
TVA 20 %				1 128,40
Total TTC				6 770,40

Le conseil municipal, après délibération, accepte d'abandonner la PSE n°10 plafonds coupe-feu 1h PREGIWAB dans les 3 dépendances.

>> Vote : 14 POUR – CONTRE – ABSTENTION

7. **Grange : mise en place de bandes de rive sur chevron**

Délibération n°06/2026/01 – Rapporteur : Mme le Maire



**COUVERTURE CHARPENTE DE
NANCAY**
Route de Salbris
18330 Nançay

DEVIS

DEVIS n° : 975 11 2025	CLIENT : COMMUNE ST PALAIS
	AFFAIRE : Mise en place de bandes de rive sur chevron

Proposition principale

LOT	DESCRIPTION	UNT	QTE	PRIX UNIT.	PRIX TOTAL HT
1	<u>Echafaudage</u>				
1.1	Mise en place d'un échafaudage vertical de pied à éléments métalliques . Départ sur embases réglables à vis, montants fixes en élévation moisés tous les 2,00 M rigidifié par diagonales. Echelles intérieures pour accès au plancher de travail disposées au dernier niveau, muni de trappe pour fermeture. Garde-corps avec lisses, sous-fisses et pilnthes y compris filet flexible. Comprenant démontage, double transport, location et tous droits de volerie.	M2	90,00	17,66	1 589,40
	TOTAL HT LOT 1 : Echafaudage				1 589,40
2	<u>Rives zinc, anthracite avec ourlet et planche sapin 2 cm</u>				
2.1	Dépose sans réemploi de rive adossée façonnée en bardeli ardoise fibrociment, descente, rangement.	ML	24,00	25,00	600,00
2.2	Fourniture et pose de rive en habillage zinc anthracite et planche sapin de 2 cm d'épaisseur.	ML	24,00	46,16	1 107,84
	TOTAL HT LOT 2 : Rives zinc, anthracite avec ourlet et planche sapin 2 cm				1 707,84

TVA	Montant HT	Montant TVA
20,00 %	3 297,24 €	659,45 €

Total prix de vente HT	3 297,24 €
Total TVA	659,45 €
Total prix de vente TTC	3 956,69 €

Proposition principale - Récapitulation des lots

LOT	DESIGNATION	PRIX TOTAL HT	TVA	PRIX TOTAL TTC
Lot 1	Echafaudage	1 589,40 €	20,00 %	1 907,28 €
Lot 2	Rives zinc, anthracite avec ourlet et planche sapin 2 cm	1 707,84 €	20,00 %	2 049,41 €

Le conseil municipal, après délibération, approuve le devis pour la mise en place de bandes de rive sur chevron sur la grange attenante au commerce.

>> Vote : 14 POUR – CONTRE – ABSTENTION

8. Délibération Motion de soutien à la panthéonisation de George Sand

Délibération n° 07/2026/01 – Rapporteur : Mme le Maire

Alors que nous commémorerons, en 2026, les 150 ans de la disparition de George Sand, une mobilisation rassemblant des élu.es, des citoyens et citoyennes, des artistes, des auteurs et autrices, porte la demande de sa reconnaissance nationale par son entrée au Panthéon, sous la forme d'un cénotaphe.

George Sand est dépositaire d'une œuvre immense et diversifiée (romans, œuvre autobiographique, articles de presse, contes, pièces de théâtre, chroniques, œuvre épistolaire, ...) qui témoigne de son parcours de femme libre et engagée, devenue aujourd'hui une véritable référence pour les citoyens. Militante pour l'émancipation et l'instruction du peuple, pour l'amélioration des conditions de vie des ouvriers et paysans qu'elle côtoyait à Nohant, George Sand s'est toujours inspirée du Berry pour aborder les grandes questions universelles.

Inlassable combattante pour la République qu'elle appela très tôt de ses vœux, toute son œuvre est porteuse d'une philosophie politique d'une incroyable modernité. Son engagement politique et social pour un monde plus tolérant, plus juste et plus égalitaire et ses prises de positions écologiques, sont exemplaires.

George Sand incarne les valeurs d'une France Républicaine, sociale, laïque et universaliste. Considérant que sa place est au Panthéon, le Conseil Municipal de Saint-Palais (18110) réuni le 21 janvier 2026 demande que ce projet, symbole d'une reconnaissance nationale envers cette personnalité passionnée et visionnaire et résolument républicaine, reçoive une réponse favorable de la part du chef de l'État pour qu'elle puisse enfin rejoindre Victor Hugo au Panthéon de la République.

Il est demandé au conseil municipal :

1. d'exprimer par cette motion son soutien à la panthéonisation de George Sand ;
2. de demander solennellement au chef de l'État une réponse favorable à ce projet.

>> **Vote : 14 POUR – CONTRE – ABSTENTION**

9. Prêt de salle des associations cours de danse

Message de Muriel Varenne : Je fais de la danse et ma professeure voudrait se développer dans le « Lady danse » qui est de la danse de cabaret, disco, rétro... Pour l'instant nous ne sommes qu'elle et moi. Elle est à la recherche d'une salle et si possible gratuitement car elle a très peu de moyens d'où ma demande à tout hasard du prêt de la salle des associations. Dans le cas où ça ne serait pas possible, peux-tu me donner le tarif de la location s'il te plaît ? Elle aurait besoin de la salle les mercredis de 19h à 20h30 environ.

Avis du conseil :

Ce n'est pas une association mais une entreprise.

Ne pas créer de précédent

Gratuité non car chauffage et électricité

Statut d'auto-entrepreneur – pas localisé sur la commune

Mise à disposition de la salle possible ponctuellement mais la maison des associations est d'abord mise à disposition des associations de la commune.

Par le passé, des associations sportives utilisaient la salle contre frais de location (environ 30 €/séance)

10. Points adjoint(e)s / conseiller délégué :

- a. CCAS / Communication / Affaires scolaires (Isabelle)

CCAS : réunion le 28 janvier pour délibération sur le prix de portage des repas

Le traiteur l'Assiette Gourmande et l'orchestre Christy Bell sont réservés pour le repas des anciens du 5 décembre 2026.

b. Environnement / Fêtes et cérémonies / Enfance-Jeunesse (Marylène)

RAS

c. Voiries / réseaux (Jean-Michel)

RAS

d. Bâtiments (Guillaume)

Les pompiers utilisent maintenant leur nouvel outil NexSIS et les adresses sont chargées depuis notre BAL. Maps Content Partner toujours en analyse de nos données BAL pour MAJ de MAPS-GPS, dernier message 05/01/2026.

11. Questions/informations diverses

Elections municipales 15 et 22 mars 2026 : permanences bureau de vote

Info CCTHB : renouvellement des canalisations AEP et reprise des branchements route des Reddes du n°7 au n°44 + cours des Reddes. Travaux prévus à partir du 23 février pendant environ 2 mois. Circulation alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux.

Panneau d'interdiction de stationner qui gêne la visibilité du miroir rue du commerce.

D940 : ligne discontinuée entre les Garriers et la concurrence alors qu'il y a un faux-plat.

Le Fourtout – poche d'eau

Les Bouquets : nid de poule en face entrée GAEC Demoule

Maisonnette en face de la bibliothèque → toiture en mauvaise état.

La séance est levée à 21h07.

Pour information :

→ Prochain conseil municipal : mercredi 4 mars 2026 avec dîner à l'issue au Café du Pic.

Le Maire,

Le Secrétaire,

